

**COMMANDE PUBLIQUE –  
MARCHÉS PUBLICS –  
Accords-cadres des vérifications  
périodiques et d’entretien des  
installations de la ville de  
Louviers, du centre communal  
d’action et à la régie de  
restauration des deux Airelles –  
Neuf lots – Procédure adaptée –  
Autorisation**

Direction générale des services  
Marchés publics -FP  
FXP/AH/FP/MPr

**Le Maire de Louviers,**

VU l'article L2122-22 alinéas 11 et 16 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1er Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

**Considérant** l'obligation de la Ville de procéder à des vérifications périodiques réglementaires sur le gaz, l'électricité, le désenfumage et les extincteurs dans le cadre des préparations des commissions de sécurité de ses établissements. Elle doit entretenir et vérifier l'état de ses installations tels que les paratonnerres, les appareils de levage, les aires de jeux, les équipements sous pression et les portails et bornes escamotables motorisés,

**Considérant** que, par délibération n° 19-031 en date du 11 mars 2019, le maire avait approuvé le principe d'un groupement de commandes, constitué sans limitation de durée entre la ville de Louviers, le centre communal d'action sociale (CCAS) et à la régie de restauration des deux Airelles (R2A) désirant adhérer. Une convention constitutive de groupement de commandes formalise l'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement,

**Considérant** qu'une consultation a été lancée en vue de confier ces prestations à des entreprises spécialisées,

**Considérant** qu'il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes mono-attributaires conclus pour une période initiale d'un an à compter de leurs notifications, reconductible deux fois pour une période d'un an. La durée maximale, toutes périodes confondues, est donc de trois ans. L'accord-cadre comporte des montants minimum et maximum décomposés de la façon suivante :

Membres du groupement	Montants HT maximum sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) maximum sur la durée du marché
<b>Lot n° 1 : Vérifications périodiques des installations gaz</b>		
Louviers	4 500 €	5 400 €
CCAS	780 €	936 €
<b>Total du lot n° 1</b>	<b>5 280 €</b>	<b>6 336 €</b>
<b>Lot n° 2 : Vérifications périodiques des installations électriques</b>		
Louviers	30 000 €	36 000 €
CCAS	900 €	1 080 €
R2A	3 300 €	3 960 €
<b>Total du lot n° 2</b>	<b>34 200 €</b>	<b>41 040 €</b>
<b>Lot n° 3 : Vérifications périodiques des équipements de levage</b>		
Louviers	2 400 €	2 880 €
<b>Total du lot n° 3</b>	<b>2 400 €</b>	<b>2 880 €</b>
<b>Lot n° 4 : Vérifications périodiques des équipements sous pression</b>		
Louviers	600 €	720 €
<b>Total du lot n° 4</b>	<b>600 €</b>	<b>720 €</b>

Membres du groupement	Montants HT maximum sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) maximum sur la durée du marché
<b>Lot n° 5 : Vérifications périodiques des installations foudre</b>		
Louviers	1 200 €	1 440 €
<b>Total du lot n° 5</b>	<b>1 200 €</b>	<b>1 440 €</b>
<b>Lot n° 6 : Vérifications périodiques et entretien des équipements d'extinction de RIA et de désenfumage</b>		
Louviers	45 000 €	54 000 €
CCAS	6 300 €	7 560 €
R2A	1 500 €	1 800 €
<b>Total du lot n° 6</b>	<b>52 800 €</b>	<b>63 360 €</b>
<b>Lot n° 7 : Vérifications périodiques et entretien des équipements de cuisine</b>		
Louviers	31 500 €	37 800 €
CCAS	6 000 €	7 200 €
<b>Total du lot n° 7</b>	<b>37 500 €</b>	<b>45 000 €</b>
<b>Lot n° 8 : Vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs</b>		
Louviers	4 500 €	5 400 €
<b>Total du lot n° 8</b>	<b>4 500 €</b>	<b>5 400 €</b>
<b>Lot n° 9 : Vérifications périodiques des fermetures de sites motorisés</b>		
Louviers	30 000 €	36 000 €
<b>Total du lot n° 9</b>	<b>30 000 €</b>	<b>36 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>168 480 €</b>	<b>202 176 €</b>

**Considérant** qu'à l'issue de la consultation les offres suivantes sont apparues comme étant économiquement les plus avantageuses :

Lots	Attributaires
Lot n° 1 : vérifications périodiques des installations gaz	Relance du lot suite à un manque de concurrence
Lot n° 2 : vérifications périodiques des installations électriques	Relance du lot suite à un manque de concurrence
Lot n° 3 : vérifications périodiques des équipements de levage	Relance du lot suite à un manque de concurrence
Lot n° 4 : vérifications périodiques des équipements sous pression	Relance du lot suite à un manque de concurrence
Lot n° 5 : vérifications périodiques des installations foudre	Relance du lot suite à un manque de concurrence
Lot n° 6 : vérifications périodiques et entretien des équipements	EUROFEU SERVICES Rue Albert Rémy

027-242703755-20250116-D25-006-AR  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025

d'extinction de RIA et de désenfumage	28 250 Senonches
Lot n° 7 : vérifications périodiques et entretien des équipements de cuisine	Relance du lot suite à un manque de concurrence
Lot n° 8 : vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs	CERES CONTROL France 413 avenue de la Bresse 73 190 Challes-les-Eaux
Lot n° 9 : vérifications périodiques des fermetures de sites motorisés	Relance du lot suite à un manque de concurrence

## DÉCISION

**ACCEPTTE** les coûts précités.

**DÉCIDE** de signer les accords-cadres à intervenir et tous les avenants relatifs aux prestations prévues aux accords-cadres (prestations supplémentaires encadrées à l'acte d'engagement) et les avenants en moins-value ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant initial des accords-cadres.

**DIT** que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

**DIT** que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier 53 rue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-préfecture  
Le :  
Par affichage, le

16 JAN. 2025

16 JAN. 2025

Fait à Louviers, le

16 JAN. 2025

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD